MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE (MRHE)
UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTERE, « UCM »

RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT INDIVIDUEL ASSUMANT LA FONCTION DE CHARGE DE REFORMES DU SECTEUR DE L'ENERGIE AU SEIN D'UCM

TERMES DE REFERENCE

CONTEXTE

La République Démocratique du Congo (RDC) a obtenu de la Banque mondiale, par le biais de l'Association Internationale de Développement (IDA), des fonds en vue de financer l'accroissement de l'accès à l'électricité et à l'eau potable au travers du Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau, AGREE en sigle.

Ce projet a pour objectif de développement (i) d'étendre l'accès aux services d'électricité et d'eau potable basés sur les énergies renouvelables dans des zones urbaines et périurbaines sélectionnées de la RDC, (ii) d'améliorer la performance commerciale des sociétés publiques d'électricité et d'eau, et (iii) de renforcer la capacité d'institutions provinciales et nationales sélectionnés dans les secteurs de l'électricité et de l'eau. De manière spécifique, le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO). En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

Le projet AGREE est constitué de quatre composantes, qui sont :

- Composante 1 : Gouvernance et performance des sociétés publiques d'électricité et d'eau
- Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement
- Composante 3 : Expansion de l'accès basé sur le secteur privé
- Composante 4 : Expansion de l'accès basé sur le secteur public

L'Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité (UCM) a été instituée comme agence d'exécution du volet Electricité du projet et en assure la coordination générale.

UCM gère également les projets suivants :

1. Le Projet d'Appui à la Gouvernance et à l'Amélioration du Secteur Électrique, « PAGASE », financé par la Banque Africaine de Développement
2. Le Programme PROHYDRO, Financement des installations de production d'énergie renouvelable dans le cadre du Programme du Secteur Eau (PROSECO), financé par la coopération allemande (KfW)
3. Le projet d'Implantation de mini réseaux verts dans les villes de Bumba, Gemena et Isiro, « ESSOR », financé par le Department For International Development (DFID)

4. Le volet Energie de la composante « Infrastructures et services résilients » du Projet de Développement Multisectoriel et de Résilience Urbaine de Kinshasa « PDMRUK / KIN ELENDA » financé par l'Association Internationale de Développement (IDA) du groupe de la Banque mondiale
5. Le projet Ruzizi 3 financé par la Banque mondiale, en ce qui concerne la partie ligne de transport entre la centrale Ruzizi 3 et le poste de Kamanyola.
6. Le support à la préparation et `la mise en vigueur du Projet de Développement d'Inga 3

En outre, UCM a assuré la préparation et la finalisation des dossiers nécessaires à la mise en œuvre du nouveau programme dénommé « Compact Energétique de la RDC », en sigle P-CEN, et pour lequel elle fait partie du Secrétariat Exécutif Technique du Compact Delivery and Monitoring Unit, CDMU en sigle.

Le P-CEN s'insère dans la vision stratégique du Gouvernement visant à assurer, à moindre coût, la couverture de la majeure partie des besoins en électricité des ménages et des industries (PME, PMI et grandes industries), en privilégiant les sources d'énergie renouvelable à l'horizon 2030. Il entend accroitre le niveau national d'accès à l'électricité et aux solutions de cuisson propre, en portant d'ici 2030 le taux d'accès à l'électricité de 21,5% actuel à 62%, et le taux d'accès aux solutions de cuisson propre de 1% actuel à 30%, à travers des actions de réformes et des mesures concrètes à mettre en place ainsi que des projets d'investissements et technologies prioritaires à développer.

Le P-CEN est bâti sur les 5 piliers suivants :

Pilier I : Développer des infrastructures de production et de réseaux à des coûts compétitifs

Les activités retenues sont :

D'ici fin 2027 :

- La réhabilitation ou rénovation de 10 centrales hydroélectriques existantes d'une capacité installée de 342 MW
- L'implémentation de nouvelles infrastructures de production et de réseaux associés :
  - 10 centrales hydroélectriques d'une capacité totale d'environ 1 654 MW et lignes de transport et de distribution associées
  - 12 centrales solaires de capacité totale d'environ 2 296 MWc et lignes associées
  - 1 centrale à gaz de 6 MW et ligne associée

D'ici fin 2030 :

- La construction d'environ 11 000 km des lignes HT et MT
- La réalisation de ces projets prioritaires d'infrastructures électriques sur la base des études et des DAO produits.

Pilier II : Renforcer l'intégration régionale et construire des nouvelles infrastructures électriques

Les activités retenues et à réaliser en phase II du Compact (2035 – 2050) sont :

- La construction de 4 centrales hydroélectriques d'une puissance totale d'environ 4 115 MW
- La construction de 4 corridors multisectoriels (lignes électriques, routes et rails) et longs d'environ 6 090 km avec comme épine dorsale le corridor Bunia – Inga, long de près de 2 500 km.

- La réalisation desdits projets prioritaires d'infrastructures électriques sur la base des études et des dossiers d'appel d'offres (DAO) produits

Pilier III : Adopter des solutions d'énergies renouvelables décentralisées (ERD) et de cuisson propre pour un accès abordable au dernier kilomètre

Les activités retenues sont :

D'ici 2030 :

- La construction de 16 mini-réseaux hydroélectriques d'une puissance totale d'environ 1 411 MW
- La construction de 83 mini-réseaux solaires totalisant près de 1 520 MWc
- La construction d'environ 10 000 km de lignes MT/BT pour accélérer l'électrification du pays
- La réalisation des projets prioritaires d'infrastructures électriques sur la base des études et des DAO produits

D'ici fin 2026 :

- La promotion de la cuisson électrique et le développement de la filière de foyers améliorés et de la filière GPL (gaz de pétrole liquéfié) en assurant l'accès aux combustibles modernes de cuisson ainsi que des appareils de cuisson efficients et certifiés. La résultante en sera une réduction significative de la part du bois-énergie dans le mix énergétique utilisé pour la cuisson au sein des ménages congolais.

Pilier IV : Inciter les investissements du secteur privé et débloquer des ressources supplémentaires

L'activité essentielle à réaliser d'ici fin 2026 est :

- La création d'un climat d'affaire favorable à la participation du secteur privé, dans un modèle Partenariat Public-Privé, dans le déploiement des solutions d'électrification.

Pilier V : Viabiliser financièrement l'opérateur public (SNEL) pour fournir des services électriques abordables et fiables

Les activités retenues sont :

- D'ici fin 2025 : La poursuite de la réforme de l'opérateur public SNEL pour le rendre fiable et viable
- D'ici fin 2026 : La mise en place d'un deuxième opérateur public dont l'une des missions sera de gérer les nouvelles infrastructures électriques qui seront construites dans le cadre du Compact Energétique

Le montant à mobiliser pour la mise en œuvre du P-CEN est de l'ordre de 37 800 M USD, répartis entre le secteur public (17 800 M USD) et le secteur privé (20 000 M USD). Il a été observé que la mise en œuvre du Compact Energétique requiert une stratégie au niveau pays, raison pour laquelle UCM, sous l'autorité du Ministère des Ressours Hydrauliques et Electricité a élaboré un ensemble de documents qui permettent de suivre l'exécution du programme Compact de la RDC afin de mieux aligner les objectifs, les actions et les ressources humaines et financières nécessaires. Il s'agit des documents ci-après :

(i) Rapport des consultations des principaux acteurs du secteur de l'Energie tenues du 18 au 19 décembre 2025 (RC) ;

(ii) Document de Stratégie de Mise en œuvre du Programme (DSMP) ;
(iii) Plan de Financement du Compact Energétique (PF-CEN) ; et
(iv) Plan d'action des Réformes du secteur (PARS)

Compte tenu de l'ampleur et de la complexité du programme Compact Énergétique et d'autres programmes du secteur qui visent l'amélioration du taux d'accès à l'électricité et à la cuisson propre, et de la nécessité d'une expertise spécialisée et d'une approche agile pour atteindre les objectifs ambitieux fixés d'ici 2030, l'Unité de Coordination et de Management des Projets (UCM) a identifié le besoin de recruter un Consultant Individuel.

Ce spécialiste agira en tant que Chargé de Reformes du secteur de l'énergie. Son recrutement permettra de doter l'UCM de l'expertise requise pour veiller à sa mise en œuvre dans les conditions requises, en concertation avec les équipes d'UCM, en particulier de la Branche Compact Energétique dont il (elle) est membre.

Pour permettre au consultant de réaliser sa mission, le Gouvernement de la RDC à travers l'Unité de Coordination et de Management des projets (UCM) se propose d'utiliser une partie du financement obtenu du Groupe de Banque Mondiale, afin de couvrir les coûts de mise en œuvre du projet AGREE, pour effectuer des paiements autorisés au titre d'un contrat relatif aux services d'un Consultant Individuel pour assumer la fonction d'Economiste au sein de l'UCM.

MISSION DU CONSULTANT

Sous la responsabilité directe du Chef de Section Partenariat et Financement et la supervision du Chargé du Programme Compact Energétique national, la mission du Chargé de reformes du secteur de l'énergie consiste à :

i) appuyer la préparation et la mise en œuvre des réformes réglementaires, institutionnelles et commerciales dans le secteur électrique, afin d'atteindre les objectifs de modernisation, d'investissement et de service public.
ii) préparer les activités devant promouvoir un cadre réglementaire clair, attractif et propice à l'investissement pour accélérer l'accès à l'énergie en RDC.
iii) analyser et évaluer les politiques et l'organisation sectorielles existantes.
iv) élaborer des stratégies de réformes alignées sur les objectifs de développement nationaux, tels que les ODD.
v) faciliter l'intégration des considérations transversales comme le genre, la résilience climatique et l'équité sociale dans les réformes.
vi) développer des systèmes de suivi et évaluation (S&E) pour évaluer le progrès de mise en œuvre et mesurer la performance des réformes.
vii) Assurer la coordination des efforts et contributions de toutes les parties prenantes aux questions de réforme

Pour mener à bien sa mission, le Consultant s'appuiera sur la collaboration des experts de toutes les branches de l'Entité. En outre, il exécutera toute autre tâche qui lui sera confiée par sa hiérarchie.

TACHES ET RESPONSABILITES

Le chargé des reformes du secteur de l'énergie a pour tâches, sans s'y limiter :

1. ***Elaborer et faire adopter par l'entité les termes de référence*** :
   - le volet réforme du compact énergétiques.
   - l'étude de reformes du secteur de l'énergie
   - Les études de séparation comptable et organisationnelles de la SNEL
2. ***Analyse du secteur de l'énergie*** :
   - Soutenir et proposer des activités de diagnostic complet du secteur électrique (structure, régulation, performance financière, accès, qualité du service).
   - Analyser la structure actuelle du secteur électrique, y compris production, transport, distribution, régulation et tarification.

3. ***Élaboration de plans de réforme*** :
   - Identifier et proposer des réformes structurelles et réglementaires pour le secteur de l'électricité ;
   - Contribuer à l'amélioration du cadre légal et réglementaire pour :
     - la promotion de l'investissement privé et public ;
     - l'optimisation des performances des entreprises électriques.
     - développer des feuilles de route et des stratégies détaillées pour la mise en œuvre des réformes
   - Participer à la rédaction et mise à jour de politiques nationales et plans stratégiques du secteur ;
   - Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des réformes mises en place et planifiées ;
   - Proposer les appuis aux institutions chargées de la mise en œuvre des réformes, notamment par l'organisation des conférences, ateliers, forums de consultations et de vulgarisation, et assurer la communication avec les parties prenantes.

4. ***Coordination et suivi – évaluation*** :
   - Contribuer à la mise en œuvre de plans et d'outils de S&E (cadre logique, indicateurs, questionnaires) dans son domaine d'activités.
   - Appuyer la coordination entre l'équipe interne (UCM) et les partenaires externes pour la collecte de données et le reporting.
   - Participer aux groupes de travail et aux rencontres techniques pour représenter le programme.
   - Définir des indicateurs pertinents et suivre leur performance.
   - Organiser la collecte des données, assurer leur qualité et analyser les résultats pour dégager des tendances et des changements.
   - Réaliser le reporting de ses activités en rédigeant des rapports narratifs et financiers précis et en temps voulu, en veillant à la qualité des informations techniques.
   - Développer et maintenir des tableaux de bord pour le suivi des résultats.

5. ***Renforcement des capacités*** :
   - Faciliter les ateliers et séances de formation pour les parties prenantes (ministère, régulateurs, entreprises électriques).

- Contribuer au renforcement des compétences des collaborateurs impliqués dans le processus de réforme

6. ***Rédaction de documents*** :
   - Fournir des rapports périodiques et recommandations au gouvernement.
   - Produire des rapports d'analyse, des notes de présentation et d'autres documents nécessaires à la validation des réformes

7. Assurer toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par sa hiérarchie, dans les limites de sa compétence

LIVRABLES DE LA MISSION DU CONSULTANT

Les livrables attendus par le Bailleur de fonds, à des échéances fixes, sont les suivants :

- Rapport d'analyse initiale du secteur électrique.
- Tableau de bord de suivi de la mise en œuvre des réformes en cours et planifiées.
- Plan de réforme sectorielle avec recommandations techniques, institutionnelles et réglementaires.
- Rapports d'avancement périodiques.
- Support à la mise en œuvre des réformes et documents de suivi.
- Présentations et ateliers pour le gouvernement et les parties prenantes
- Rapport d'activités mensuel
- Rapport de suivi de reformes du Compact Energétique de la RDC

Pour permettre à UCM d'élaborer en temps utile et transmettre les documents précités aux échéances indiquées ci-dessus et d'assurer le suivi et l'évaluation des activités sous sa responsabilité, le Consultant présentera les livrables suivants aux périodes indiquées ci-après :

N°	LIBELLE DU LIVRABLE ET SON CONTENU	DELAI MAXIMAL
1	Extrait détaillé du plan de travail et budget annuel (PTBA) concernant les activités relevant de sa spécialité	5 jours après signature du contrat
2	Termes de référence des activités sous sa responsabilité	10 jours avant la date prévue dans le PPM pour la production des TDR
3	Rapports mensuels d'activités	5 jours après la fin du mois M
4	Rapports trimestriels d'avancement des activités sous sa responsabilité	5 jours après la fin du trimestre T
5	Rapport annuel d'activités	5 jours après le 12ème mois de prestation
6	Rapport de fin de contrat	5 jours avant la date d'expiration du contrat

EVALUATION DES PERFORMANCES

Le Consultant fournira ses services conformément aux normes professionnelles et déontologiques de compétence et d'intégrité les plus exigeantes dans le respect des différents accords de financement. Les performances du Consultant seront évaluées annuellement dans le but notamment d'identifier :

- Le degré d'achèvement des objectifs poursuivis et du plan de travail au cours de l'année considérée,
- Les points forts et les points faibles qui méritent une attention particulière ;
- Les besoins en formation du Consultant.

Les performances du Consultant seront évaluées sur base des indicateurs (KPI) suivants :

- L'efficacité des livrables du consultant et leur conformité avec les exigences du projet (KPI : Taux d'acceptation des livrables sans révisions majeures).
- Le respect des délais des activités et du projet (KPI : Taux de respect des échéances).
- Le suivi des recommandations et leur impact sur le projet (KPI : Pourcentage de recommandations-clés exécutées).
- Le taux de décaissement du projet (KPI : Contribution dans le pourcentage d'atteinte du taux de décaissement pour l'année fiscale)
- La notation de la performance globale du projet (KPI : Notation du projet issue du dernier aide-mémoire) ».

Le score calculé en pourcentage, correspondant aux mentions reprises dans le tableau ci-dessous :

• Excellent	: ≥ 90 %
• Très satisfaisant	: 89 à 75 %
• Satisfaisant	: 74 à 60 %
• Faible	: 59 à 50 %
• Mauvais	: 49 à 50 %
• Médiocre	: ≤ 29 %

Un score allant de faible à médiocre entraine un non-renouvellement du contrat.

DUREE DU CONTRAT ET PERSPECTIVES

La durée de la mission du Consultant est de 12 mois renouvelable sur évaluation de performances.

Le temps des prestations hebdomadaires est fixé à 40 heures minimum, à raison d'au moins huit heures par jour, sur son lieu de travail.

QUALIFICATIONS

Le Consultant aura le profil suivant :

- Diplôme Bac+5 en sciences de l'ingénieur, économie, fiscalité ou domaines connexes.
- Expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le secteur électrique ou énergétique, incluant expérience en réformes et régulation.
- Connaissance approfondie des politiques énergétiques, régulations et modèles de marché de l'électricité.
- Expérience dans les projets de réforme de marchés, privatisation, ou renforcement institutionnel.
- Compétences en analyse financière, planification énergétique et régulation.
- Avoir acquis une partie de son expérience dans le domaine de réformes institutionnelles en RDC
- Maîtrise de la rédaction de rapports et présentations techniques.
- Bonne maîtrise de l'anglais et du français.

LOGISTIQUE

L'UCM mettra à disposition du Consultant un bureau et un ordinateur et, dans la mesure du possible, tout autre avantage lié au poste.

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Lettre de motivation
- Curriculum Vitae à jour et signé
- Diplômes et attestations
- Pour les Ingénieurs Civils, Preuve d'inscription au tableau de l'ONICIV (en cours de validité)